

# le Conseil de la Cité

Compte - rendu • janvier 2020 • N° 140

Le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2019, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

**Étaient présents :** M. BAROIS, **Maire** • Mme DUBOIS, M. LELONG, Mmes MARGEZ, MERLIN, M. WESTRELIN (jusqu'à 20h), Mme PHILIPPE, M. KOLAKOWSKI, Mme DUQUENNE, M. DASSONVAL, **Adjoints** • MM. ANDRIES, PAQUET, Mmes FAES, FONTAINE, M. DANIEL, Mme DELANOY, M. CARLIER, Mmes GOUILLARD, MARLIERE, COEUGNIET, MM. LEBLANC, FLAJOLLET, ANDRZEJEWSKI, Mmes DELWAULLE, CREMAUX, **Conseillers Municipaux.**

**Étaient excusés et représentés :** M. WESTRELIN (à partir de 20h), Mme DECAESTEKER, Mme ROSIAUX, M. LAVERSIN, M. LEGRAS, M. MAYEUR, M. JACQUET.

**Était excusé :** M. EVRARD.

**Était absent :** M. BAETENS.

## Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019 a fait l'objet d'une demande de modification. Il sera donc présenté corrigé au prochain conseil municipal.

## *Délibérations générales Ville*

---

### **01) Installation de M. ANDRZEJEWSKI Marino Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire rappelle le décès survenu le 12 septembre 2019 de M. DESFACHELLES François, conseiller municipal.

Il convient donc de pourvoir au remplacement de M. DESFACHELLES.

Le candidat venant sur la liste « Lillers, c'est vous ! » immédiatement après le dernier élu est appelé, conformément à l'article L 270 du code électoral, à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. Celui-ci a renoncé à ce remplacement. Aussi le suivant a été sollicité.

Considérant le récépissé de déclaration de candidature délivré par la Sous-Préfecture de Béthune et le procès-verbal de l'élection du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à constater que M. ANDRZEJEWSKI Marino fait désormais partie du conseil municipal de la Ville de Lillers.

**→ Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de M. Andrzejewski Marino**

### **02) Modification au sein des commissions municipales**

Suite au décès de M. François DESFACHELLES, par courrier en date du 8 novembre 2019, M. le Maire a sollicité M. Marino ANDRZEJEWSKI, candidat sur la liste « Lillers, c'est vous ». M. Marino ANDRZEJEWSKI a fait connaître son acceptation par courrier en date 26 novembre 2019.

En sa qualité de responsable du groupe d'élus « Lillers, c'est vous », Mme Michèle DELWAULLE a été destinataire d'un courrier, daté du 15 Novembre 2019, sollicitant ses propositions afin de pourvoir au remplacement de M. François DESFACHELLES dans les différentes commissions municipales et autres instances dont la composition a été validée par les élus du Conseil Municipal.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal, afin d'éviter toute rupture dans la représentativité des groupes :

- De prendre acte des propositions nouvelles du groupe « Lillers, c'est vous »
- De valider ces propositions
  - o Au sein des commissions municipales
  - o Au sein des instances de concertation et de dialogue
  - o Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi M. DESFACHELLES est remplacé dans :

- La commission budget, culture, administration générale par M. Sylvain LEBLANC
- La commission travaux, patrimoine, prévention, sécurité par M. Marino ANDRZEJEWSKI
- La commission vie scolaire, éducation par M. Marino ANDRZEJEWSKI
- La commission d'appel d'offres par M. Sylvain LEBLANC
- La commission de délégation du service public par M. Sylvain LEBLANC.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations générales Ville • (suite)

### 03) Remplacement d'un membre démissionnaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil municipal, Sur le rapport et la proposition de M. BAROIS Pascal, Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8  
Vu la délibération n°I-04 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la délibération n°I-05 leur désignation,  
Vu le courrier reçu le 29 novembre 2019 par lequel Mme MERLIN Régine fait part de sa démission de ses fonctions au sein du conseil d'administration du CCAS,  
Considérant que Mme MERLIN Régine avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville,  
Désigne Mme DUBOIS Carole comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Mme MERLIN Régine, démissionnaire.  
→ **Voté à l'unanimité**

### 04) Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Technique

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués du dit Conseil auprès du Comité Technique.  
Mme MERLIN Régine a été désignée en tant que suppléante au titre du C.C.A.S.  
Mme MERLIN Régine ayant le 29 novembre 2019 fait part de sa démission du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Comité Technique.  
M. le Maire propose de la remplacer par Mme PHILIPPE Carine.  
→ **Voté à l'unanimité**

### 05) Acceptation du Don de M. Guy Castelnot pour la Maison de la Chaussure

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la valorisation de la Maison de la chaussure, les services culturels de la Ville ont été contactés par M. Guy Castelnot, originaire de Wizernes et fils de M. René Castelnot qui fut maître bottier, cordonnier et marchand de chaussures dans cette même ville. Suite au décès de ce dernier, des objets provenant de son atelier avaient été conservés par sa famille.

M. Castelnot connaissant l'importance et l'attrait de l'histoire de la chaussure sur Lillers, a proposé faire don de ces objets à la commune en soutien aux actions de sauvegarde et de préservation du patrimoine industriel engagées par la Ville.

Il s'agit de :

- **1 paire de souliers en cuir portant l'inscription « Lillers ».**
- **1 paire de peausserie de souliers de couleur noire** qui permettront aux guides de la Maison de la

Délibérations générales Ville • Don pour la Maison de la Chaussure (suite)

- chaussure de montrer une des étapes de fabrication d'une chaussure.
- **1 boîte de fils à coudre contenant 10 bobines de grammage divers.** Ces fils proviennent de l'ancienne usine Wallaert Frères basée à Lille. Cet objet pourra mettre en avant les différentes entreprises du territoire qui participaient à la fabrication de chaussures.
  - **2 revues le Moniteur de la Cordonnerie datant de juin et juillet 1946.**
  - **des outils en bon état de conservation** (4 ébourroirs, 2 chasses clous, 1 compas de cordonnier, 1 étai de jambes, 3 outils pour lisser le cuir).
  - **du matériel de cordonnerie** (1 sachet de fers pour talon, 1 kg de poix de Suède, 1 gant pour poisser les fils) qui complètera la collection actuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accepter le don de M. Guy Castelnot afin d'élargir et de compléter la collection de la Maison de la chaussure.

→ **Voté à l'unanimité**

## 06) Acceptation du don d'un piano pour l'école municipale de musique

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services culturels de la ville ont été contactés par M. Bertouille, lillérois résidant au 124 rue de Saint Venant qui souhaite faire don à la commune d'un piano droit pouvant être utilisé pour les cours d'apprentissage au sein de l'école de musique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter ce don.

→ **Voté à l'unanimité**

## Délibérations budgétaires Ville

### 01) Décision modificative n°1- 2019. Budget principal ville

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget principal Ville.

<b>Fonctionnement, dépenses, débits et crédits :</b>	<b>+ 69 221</b>
- Chapitre 012, charges de personnel, frais assimilés	+ 140 000
- Chapitre 014, atténuation de produits	+ 10 000
- Chapitre 65, autres charges de gestion courante	+ 140 000
- Chapitre 023, Virement à la section de fonctionnement	- 220 779
<b>Fonctionnement, recettes, crédits :</b>	<b>+ 69 221</b>
- Chapitre 70, Produits services, domaine et ventes diverses	+ 14 300
- Chapitre 74, Dotations et participations	+ 34 921
- Chapitre 77, Produits exceptionnels	+ 20 000
<b>Investissement, dépenses, débits et crédits :</b>	<b>- 220 779</b>
- Chapitre 20, Immobilisations corporelles	+ 17 000
- Chapitre 21, Immobilisations corporelles	- 244 479

Délibérations budgétaires Ville • **Décision modificative n°1, budget principal (suite)**

- Chapitre 23, Immobilisations en cours	- 3 300
- Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées	+10 000
<b>Investissement, recettes, débits :</b>	<b>- 220 779</b>
- Chapitre 021, Virement à la section de fonctionnement	-220 779
<b>→ Ont voté pour : 25 élus (de la liste "Lillers, en positif")</b>	
<b>→ Se sont abstenus : 6 élus (de la liste "Lillers, c'est vous!")</b>	

## **02) Acompte sur la subvention 2020 versé par la ville au budget du CCAS Pierre Vilain**

Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits, par article, l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte sur la subvention 2020, d'un montant de 300 000 €.

Cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2020, au chapitre 65, nature 657362, fonction 523.

**→ Voté à l'unanimité**

## **03) Aide complémentaire à la prestation de service Animation Globale -Centre Social La Maison Pour Tous - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association SOLILLERS au titre de l'année 2019**

La Commission d'aide aux partenaires de la CAF du Pas de Calais a décidé de soutenir l'action du centre social dans sa contribution à la lutte contre la pauvreté.

Le montant de la subvention s'élève à 20 000 € au titre de l'année 2019. Cette subvention sera versée à la Ville de Lillers signataire de la convention et de l'agrément centre social.

Dans le cadre de la gestion du centre social de Lillers, c'est l'association SOLILLERS qui a en charge le budget du centre social.

A ce titre, la Ville de Lillers doit reverser la somme perçue par la CAF, soit 20 000 €, à l'association SOLILLERS pour son budget 2019.

Monsieur le Maire au Conseil Municipal de l'autoriser à verser la subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association SOLILLERS avant la clôture du budget 2019 soit avant le 31 décembre 2019 et à signer la convention avec la CAF.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 04) Contrat de projet 2019-2022. Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association SOLILLERS

Il convient de fixer le montant de la subvention accordée à l'Association SOLILLERS pour mettre en œuvre, piloter et gérer le Projet Centre Social 2019 - 2022 et ce pour l'année 2020.

Le Conseil de Maison s'est réuni le 9 novembre 2019, au Centre Social La Maison Pour Tous. Étaient présents à ce Conseil de Maison 5 élus de la Municipalité et 8 élus de l'Association.

Le Conseil de Maison a fixé la somme de la subvention annuelle pour l'année 2020 à 566 100 € pour le projet Centre Social. Cette subvention prend en compte les enjeux du territoire et donne les moyens à l'association SOLILLERS d'apporter des réponses concrètes et d'agir dans un contexte où les habitants de plus en plus nombreux dans le quartier, subissent la précarité, les inégalités, la pauvreté et l'isolement...

Le Conseil de Maison a rappelé que la somme de la subvention annuelle pour l'année 2020 est fixée à 50 000 € dans le cadre du soutien au poste de coordonnateur parentalité. (Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 Réf II-10)

Il est proposé de verser la somme de 616 100 € à l'Association SOLILLERS, en deux temps:

- premier acompte de 340 000 € au mois de janvier de l'année 2020.
- Un deuxième acompte de 276 100 € en avril de l'année 2020. En cette année de renouvellement des organes délibérants. Il est proposé de verser le deuxième acompte avant le vote du budget si celui-ci est reporté après le 15 avril 2020. (Article L1612-2 du code général des collectivités territoriales).

Le procès-verbal du conseil de maison du 9 novembre 2020 est inséré en annexe et fait partie intégrante de cette délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour verser la subvention 2020 relative à la mise en place du projet social de territoire (Centre Social, Tiers Lieu Espace de Vie Sociale, Coordination parentalité.) Les crédits seront prévus au budget 2020.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (de la liste "Lillers, en positif")

→ **Ont voté contre** : 6 élus (de la liste "Lillers, c'est vous! ")

## 05) 55<sup>ème</sup> Grand Prix International de la Ville de Lillers - Région Sport Organisation - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 30 octobre 2019, le Comité d'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Lillers informe Monsieur le Maire que le 08 mars 2020, se déroulera la 55<sup>ème</sup> édition de ce Grand Prix Cycliste.

Pour permettre la réussite de cet événement sportif, le Comité sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés par l'organisation de cet événement d'ampleur national et international.

Considérant le budget prévisionnel afférent à l'organisation de la compétition, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **20 000 €**. Il dit que les crédits seront prévus au budget 2020.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 06) Annulation de la Délibération I-14 – Acquisition de la parcelle YC 30 séance du 11 avril 2017 – Nouvelle délibération pour l'acquisition de la parcelle YC30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du futur point de captage qui sera situé Hameau de la Flandrie, parcelle cadastrée YC 30, il convient d'annuler la délibération prise le 11 avril 2017.

Considérant que les propriétaires ont souhaité modifier la surface initiale de 1400 m<sup>2</sup>, pour une nouvelle surface de 746 m<sup>2</sup>, il convient de procéder à l'ajustement des valeurs et des conventions initialement annoncées par la délibération I-14) du 11 avril 2017 et de prendre une nouvelle délibération.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Procéder à l'acquisition d'une emprise de 746 m<sup>2</sup> environ dans la parcelle cadastrée YC 30 au prix de 1€/m<sup>2</sup>, frais d'acte et de division cadastrale à la charge de l'acquéreur,
- Indemniser l'exploitant pour un montant de 1100€
- Prendre en charge la création d'un nouvel accès au surplus de la parcelle YC 30,
- Signer la nouvelle convention ci-annexée, modifiant la précédente,
- Signer tout document relatif à cette acquisition

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'annulation de la délibération I-14 du 11 avril 2017 pour les travaux de restructuration des drainages captage d'eau et d'accepter en l'état la nouvelle délibération. Il dit que les crédits sont prévus au budget 2019.

**→ Voté à l'unanimité**

## 07) Ancienne école Notre Dame - Rachat de l'assiette foncière auprès de l'EPF Nord Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2014 de l'EPF Nord Pas-de-Calais, la ville de Lillers avait sollicité l'établissement public pour le portage foncier de l'ancienne école Notre Dame sise place de l'église. A ce titre, une convention opérationnelle, définissant les engagements des parties pour l'acquisition, la gestion, la démolition et la cession des biens concernés par l'opération, avait été régularisée le 8 décembre 2010.

Afin de permettre à l'EPF de poursuivre les travaux de requalification du site, la convention opérationnelle a été prolongée par voie d'avenant n°1 régularisé les 20 et 28 janvier 2016 sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 puis par voie d'avenant n°2 régularisé les 16 et 26 janvier 2018.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que l'EPF Nord Pas-de-Calais doit procéder à l'achèvement des travaux mentionnés ci-après, avant de pouvoir clôturer la convention opérationnelle :

- confortement du pignon de la propriété riveraine sise place de l'Eglise.
- déconstruction des infrastructures à l'issue de la réalisation de l'opération d'archéologie préventive.

Pour ce faire, il est proposé de régulariser une promesse de vente du terrain d'assiette du site Notre Dame au profit de la commune, au sein de laquelle figureront les modalités d'achèvement

Délibérations budgétaires Ville • Ancienne école Notre Dame, rachat assiette foncière  
(suite)

des travaux de requalification, les engagements du vendeur en termes de délais ainsi que la condition suspensive de fourniture, par le vendeur maître d'ouvrage, du DOE déconstruction et du relevé des héberges.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le prix de revient du foncier Notre Dame arrêté au 1er janvier 2019, s'élevant à un montant total HT de 329 394,99 €,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juillet 2019, portant sur la valeur vénale du terrain nu après déconstruction au regard des conditions du marché local, estimé à 80 000 € et ne tenant pas compte du prix de rachat tel qu'il découle des dispositions contractuelles,

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce Artisanat » et « Budgets, Culture, Administration générale », réunies les 25 novembre et 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter la prolongation de la convention opérationnelle Notre Dame afin de procéder à l'achèvement des travaux repris ci-dessus, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais.
- de l'autoriser à racheter l'assiette foncière du site déterminé par les emprises reprises au cadastre section AB n° 429, 440 et 1001, moyennant le prix de 329 394,99 € HT.
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la promesse de vente, de l'acte authentique de cession ainsi que de tous les documents s'y rapportant.

→ **Voté à l'unanimité**

## 08) Cession de propriétés communales sises 152 Boulevard de Paris

Par délibération I-07) en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal avait acté le principe d'une cession amiable des emprises communales reprises au cadastre section ZM n° 223 et 179, d'une contenance d'environ 4573 m<sup>2</sup>, sise 152 Boulevard de Paris à LILLERS.

Monsieur le Maire rappelle que la transaction est organisée conjointement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, propriétaire des emprises jouxtant celles de la commune, reprises au cadastre section ZM n° 224, 233 et 234.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes des compromis de vente régularisés le 20 juin 2018, l'acquéreur n'a pas produit les offres de prêt érigées en condition suspensive. De fait, les compromis sont caducs depuis début mars 2019 et le site a été remis à la vente.

A l'issue d'entrevues avec plusieurs opérateurs immobiliers, la SRCJ (Groupe PROCIVIS) est disposée à se rendre acquéreur des emprises de la commune et du CEN, en prévision de la réalisation d'une programmation de 50 logements neufs, tant en location qu'en accession.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le prix de cession arrêté par délibération I-07) du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 à 80.000 € hors frais.

Vu les conditions suspensives subordonnant la régularisation de la vente par acte authentique, notamment celles liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes ainsi qu'à l'obtention des agréments et financements des LLS et PSLA.



Délibérations budgétaires Ville • Cession de propriétés communales (suite)

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce Artisanat » et « Budgets, Culture, Administration générale », réunies les 25 novembre et 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le principe d'une cession amiable des emprises communales reprises au cadastre section ZM n° 223 et 179, d'une contenance de 4573 m<sup>2</sup>, sise 152 boulevard de Paris.
- de l'autoriser à céder lesdites emprises au profit de la SRCJ, sise 7 rue de Tenremonde – BP 187-59029 LILLE, moyennant le prix de 80.000 € net vendeur, les frais inhérents étant à la charge du bénéficiaire.
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la promesse unilatérale de vente et de l'acte authentique, ainsi que de tous les documents s'y rapportant.

→ **Voté à l'unanimité**

## 09) Acquisition de terrain sis rue de Busnettes à Lillers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Madame Danièle PEREIRA, propriétaire des emprises reprises au cadastre section AX n° 162, 165 et 349, sises rue de Busnettes à Lillers, afin de procéder à la régularisation d'une transaction foncière entre sa propriété privée et une voie communale.

La dite régularisation consiste en la cession, au profit de la commune, d'une emprise de 3 ca issue de la division de la parcelle cadastrée section AX n° 162, telle que figurant à l'extrait de plan joint, afin de faciliter l'accès au terrain contigu (AX n°164 propriété de Mr Dubois) et d'éviter ainsi tout déplacement des coffrets EDG/GDF implantés à proximité.

Considérant l'accord intervenu entre la commune et Madame D. PEREIRA sur les modalités d'une transaction amiable moyennant le prix de 1 euro,

Considérant l'engagement de Madame D. PEREIRA, par correspondance en date du 27/09/2019, à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la vente.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions « Développement local, Urbanisme, Commerce Artisanat » et « Budgets, Culture, Administration générale », réunies les 25 novembre et 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à acquérir l'emprise cadastrée section AX n°162 p (désignée par le nouveau numéro AX 435), d'une contenance de 3 ca, moyennant le prix de 1 euro, l'ensemble des frais inhérents étant à la charge du vendeur.
- de l'autoriser à intervenir à la signature de l'acte authentique de vente ainsi que de tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 10) Acquisition d'une propriété privée sise 7 rue de Burbure à Hurionville Lillers – Consorts Vasseur, Fernandez & Millien

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les problèmes récurrents de stationnement et d'insécurité aux heures des entrées / sorties de l'école Delehayé à Hurionville-Lillers ont fait l'objet de nombreux échanges avec les parents d'élèves à l'occasion des réunions de conseil d'école. Afin de répondre aux problématiques de vitesse excessive, la réalisation des travaux suivants est planifiée à court terme :

- l'installation d'un radar pédagogique sur la rue de Burbure,
- le déplacement du panneau 30 km/h situé devant la salle Delamotte à l'intersection de la rue Saint Luglien,
- le déplacement des anciens plots prévus initialement pour le stationnement « ambulance » face à la salle Delamotte,
- l'installation de coussins berlinois devant la sortie de l'école Delehayé.

Parallèlement à cette démarche, monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que la propriété des consorts Vasseur – Fernandez & Millien, sise 7 rue de Burbure, délimitée par les emprises reprises au cadastre section BI n° 269, 270 et 463 (issue de la division de la parcelle cadastrée section BI n°290p), pour une contenance globale d'environ 4595 m<sup>2</sup>, a été mis à la vente par l'agence immobilière Foncia TO2i - 31 rue Boutleux à BETHUNE,

Considérant que l'unité foncière susmentionnée permettrait de désenclaver l'école Delehayé, de sécuriser les abords de l'établissement scolaire et de réaliser à terme un espace de stationnement après démolition des ensembles bâtis, une proposition d'acquisition a été faite par la commune et acceptée par les vendeurs.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le classement de l'unité foncière cadastrée section BI n° 269, 270 et 463 en zone UB et 2AU du document de planification urbaine,

Considérant la proposition d'achat de la commune, acceptée au prix de 113 000,00 (cent treize mille euros) hors frais notariés,

Considérant la prise en charge par les vendeurs des honoraires de l'agence immobilière Foncia TO2i,

Vu l'avis de la commission « Budgets, Culture, Administration générale », réunie le 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le principe d'une transaction amiable des emprises reprises au cadastre section BI n° 269, 270 et 463, d'une contenance totale d'environ 4595 m<sup>2</sup>, sises 7 rue de Burbure à Hurionville Lillers.
- de l'autoriser à procéder à l'acquisition des emprises susmentionnées auprès des consorts Vasseur, Fernandez & Millien, moyennant le prix de 113 000,00 € (cent treize mille euros) frais notariés en sus.
- de l'autoriser à intervenir à la signature du compromis de vente ainsi que de l'acte authentique qui sera reçu par maître BULOT, notaire à Auchel, ainsi que de tous les documents s'y rapportant.
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## **11) Convention de gestion écologique – Zone du complexe Ville de LILLERS / Conservatoire d’Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune travaille depuis plusieurs années avec le Conservatoire d’Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais, essentiellement autour du contrat de ville ainsi qu’autour des démarches de gestion différenciée pour lesquelles l’association apporte sa contribution.

A l’occasion de la construction du complexe sportif, la commune avait mandaté le CEN afin d’élaborer une note sur l’intérêt écologique des terrains concernés par cet équipement, comprenant l’ancien jardin du château, espace boisé classé, une prairie mésophile ainsi que des milieux humides en bordure du ruisseau d’Hurionville. L’inauguration de la convention de gestion des prairies d’Hurionville entre la CABBALR et le CEN le 28 septembre 2019, contiguës aux espaces du complexe, a permis de relancer le débat sur leurs modalités de gestion.

Dès lors, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa volonté de régulariser une convention de gestion de la zone dite du complexe, avec le CEN. En fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, cette gestion pourra consister en la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, de suivis scientifiques et de valorisation du site par des aménagements et/ou des animations destinés à l’ouverture du site au public.

Pour ce faire, la commune présidera un comité consultatif de gestion, lieu privilégié d’échanges et de validation des orientations et des opérations de gestion, rassemblant les partenaires financiers et les usagers du site.

Consentie pour une durée de dix années entières et consécutives, la commune s’engagerait à travers cette convention à verser un soutien financier, d’un montant de 2000,00 euros par an, afin de permettre la mise en œuvre du programme d’intervention annuel et l’exécution des missions du CEN.

Vu l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’avis des commissions « cadre de vie, environnement, affaires rurales » et « Budgets, Culture, Administration générale », réunies les 25 novembre et 2 décembre 2019,  
Vu la convention de gestion écologique 2020 / 2029 de la zone du complexe,  
Cela étant exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d’acter, dans la continuité des démarches de « gestion différenciée » de la commune, les modalités d’un nouveau partenariat avec le conservatoire d’Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.
- de l’autoriser à intervenir à la signature d’une convention de gestion de la « zone du complexe », s’appliquant aux emprises cadastrées section AK n° 90 et 212, pour une contenance de 3ha97a48ca, à compter du 1er janvier 2020.
- de l’autoriser à verser au CEN un soutien financier d’un montant de 2000,00 euros par an et à inscrire les crédits correspondants au budget primitif dès l’exercice 2020.

A charge à celle des parties qui ne souhaite pas renouveler d’en informer l’autre partie au moins six mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

**→ Voté à l’unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 12) Service Enfance Jeunesse, Lillers – Séjours enfants, hiver 2020 – Participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjour enfants est organisé et porté par la Ville.

**Les Objectifs du projet séjour :**

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

**Le projet séjour est financé par :**

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 20.
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 8 à 14 ans.
- Le séjour est organisé par Océane Voyages à LILLE.
- L'équipe encadrante se compose d'un directeur et de 2 animateurs, dont 1 Assistant Sanitaire, diplômé PSC1 (recrutés par la Collectivité).
- La destination prévue est Abondance en Haute Savoie.
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en chalet (Les Clarines).
- Le séjour se déroulera du 15 au 22 Février 2020.
- Le transport s'organise en bus qui restera sur place pour les déplacements.
- Les animations sont prévues autour de la Montagne, et découverte locale : Ski (Ecole de Ski Française), Sortie raquettes, Skijoering, Patinoire, Luge, Construction d'igloo, Descente aux flambeaux, Jeux de neige et Soirées à thème.

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- Le montant prévisionnel du séjour en pension complète est estimé à 13 800. € (hébergement, repas, taxes, transport, cours ESF, activités...)

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

**Propositions de tarification pour les familles Lilléroises :**

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €, 295 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €, 300 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie

**Propositions de tarification pour les familles non Lilléroises :**

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 450 €, 445 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
  - Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 460 €, 455 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie
- La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Délibérations budgétaires Ville • **Enfance, jeunesse, Séjour hiver 2020 (suite)**

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

→ **Voté à l'unanimité**

### **13) Service Enfance Jeunesse - Séjour au ski Février 2020 - Rémunération du personnel d'animation et de direction**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de recruter du personnel d'animation pour le séjour au ski de Février 2020.

Aussi, il convient de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

**Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour le séjour au ski de février 2020**

Emplois de direction : 1

Emplois d'animateurs : 2 (dont 1 Assistant Sanitaire)

**Rémunérations**

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA complet ou équivalence	381	351	Adjoint d'animation principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Animateur et Assistant Sanitaire	BAFA complet ou équivalence Et Diplômé PSC1	403	364	Adjoint d'animation principal 2ème classe – 7ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	500	431	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence ; de même qu'une indemnité de 10 € par nuit de séjour suivant un état de participation des personnels d'animation

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 14) Service Enfance Jeunesse - Renouvellement de la convention pour le développement des séjours enfants

Monsieur le Maire expose et propose à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, de la convention pour le développement des séjours enfants.

Ladite convention nécessite un renouvellement du 1er Janvier au 31 Décembre 2020.

Au travers de la mission « Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants » figure la volonté de la CAF de poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sa finalité est de poursuivre un accompagnement financier auprès de la commune qui prend en charge l'organisation de « séjours enfants ».

La commune s'engage dans la démarche du projet à :

- Élaborer un diagnostic
- Inscrire le projet « séjours enfants » dans le cadre de la Politique Educative Territoriale
- Pratiquer une évaluation en impliquant les organisateurs, les enfants et les familles
- Prendre en compte les résultats du diagnostic et des évaluations pour l'amélioration des « séjours enfants ».

Elle s'engage dans la qualité des séjours, à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité à toutes les familles en pratiquant des tarifs adaptés, à appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à faciliter les modalités de paiements pour les familles les plus défavorisées et encourager le renouvellement du public en favorisant les premiers départs.

La commune s'engage à mettre en place des séjours pour les tranches d'âges entre 6 et 17 ans révolus (6 ans révolus au début du séjour et moins de 18 ans à la fin du séjour). Elle pourra faire appel à un prestataire de service pour l'organisation des séjours, avec lequel elle signera une convention type.

L'accord contractuel repose sur la base de 6 places en « séjours enfants » (exclusion faite des places existantes 34).

La Ville de Lillers et La CAF s'engagent à veiller au respect de la convention pour le développement des séjours enfants.

La durée du renouvellement est fixée à un an.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- De renouveler la convention pour le développement des séjours avec la CAF par la signature d'un avenant
- De signer les conventions d'objectifs et de financement liées à cet avenant
- D'engager les actions présentées ci-dessus.
- D'engager les dépenses inhérentes à ces actions.

→ **Voté à l'unanimité**

## 15) Service Enfance Jeunesse - Tarifs de participation des familles Accueils de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er Janvier 2019, le Service Enfance Jeunesse est un service indépendant du Centre Social administrativement et physiquement.

**Délibérations budgétaires Ville • (suite)**

Il convient donc de réaffirmer les tarifs de participation des familles aux Accueils de loisirs, fixés par la délibération I-13 du 15 décembre 2016.

**Tarifification pour les Lillérois**

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

Les agents de la Collectivité font l'état d'une liste transmise par le service des ressources humaines et bénéficieront du tarif Lillérois.

Attention, nous tiendrons compte du nombre d'enfants inscrits et non du rang dans la fratrie.

**Tarifs Hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été - Lillérois**

Coefficient familial	Tarif pour une semaine Premier enfant	Tarif pour une semaine A partir du deuxième enfant
0-617	36.00 €	32.00 €
618 et +	37.00 €	33.00 €

**Forfait 3 semaines (sur un même mois) Juillet ou Août – Lillérois**

Coefficient familial	Tarif pour 3 semaines Premier enfant	Tarif pour 3 semaines Deuxième enfant	Tarif pour 3 semaines A partir du troisième enfant
0-617	108.00 €	93.00 €	78.00 €
618 et +	111.00 €	96.00 €	81.00 €

**TARIFICATION pour les « non-Lillérois »**

Ces tarifs sont accessibles aux familles extérieures à la commune

**Tarifs Hebdomadaires. Tarifs petites vacances et été – « Non-Lillérois »**

Coefficient familial	Tarif pour une semaine Premier enfant	Tarif pour une semaine A partir du deuxième enfant
0-617	72.00 €	64.00 €
618 et +	74.00 €	66.00 €

**Forfait 3 semaines (sur un même mois) Juillet ou Août – « Non-Lillérois »**

Coefficient familial	Tarif pour 3 semaines Premier enfant	Tarif pour 3 semaines Deuxième enfant	Tarif pour 3 semaines A partir du troisième enfant
0-617	228.00 €	198.00 €	168.00 €
618 et +	234.00 €	204.00 €	174.00 €

**Services supplémentaires avec tarification supplémentaire ou sans tarification supplémentaire :**

Nous proposons également, dans le cadre des centres de Loisirs, des services supplémentaires :

**Les ramassages et dessertes de l'été**

Un service de ramassages et dessertes collectifs est organisé par la Ville pour les centres de loisirs d'été.

Des lieux de ramassages et dessertes sont fixés et communiqués, chaque année, aux familles.

Service payant à hauteur de 1 euro par jour et par enfant.

**Les garderies**

L'accueil sur les centres de loisirs peut se faire de manière échelonnée de 7h30 à 9h00 et les départs d'enfants également de 17h00 à 18h30. Seulement, pour éviter les effectifs trop importants sur ces temps d'accueil (qui se différencient des temps d'animation), ce service est proposé aux

Délibérations budgétaires Ville • Tarifs des Accueils de loisirs (suite)

familles n’ayant pas la possibilité de déposer leurs enfants à 9h00 et de venir les récupérer à 17h00 et ce, pour des raisons professionnelles, de santé, de mobilité... Pour accéder à ce service de garderies, un justificatif sera nécessaire (attestation d’employeur, attestation de médecin...)

Ce service est gratuit mais nécessite obligatoirement une inscription, en même temps que l’inscription au centre de loisirs.

Il est précisé que la déduction possible de « l’aide aux temps libres » de la CAF serait opérée, sur présentation du justificatif fourni par la CAF, immédiatement à l’inscription ; laissant aux familles à ne régler que leur part à charge.

Absences :

En cas d’absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d’un justificatif), d’au moins une journée, un avoir sur une même prestation ou un remboursement pourra être effectué selon le tarif journalier payé par la famille. Pour les centres de loisirs de l’été ou petites vacances, le montant du remboursement sera calculé au prorata du tarif à la semaine payé par la famille. La famille devra prévenir le centre de loisirs le jour même de l’absence ou la veille, au plus tard, si l’enfant a un rendez-vous.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à l'application de cette tarification concernant les Accueils Collectifs de Mineurs périscolaires de la Ville.

**→ Voté à l’unanimité**

## 16) Service Enfance Jeunesse – Recrutement d’étudiants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la volonté de la Collectivité de recruter des étudiants pour assurer les accueils de mineurs périscolaires (garderies matin et soir, cantines et centre de loisirs des mercredis).

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale. Sont proposés les éléments suivants :

**Nombre d’emplois approximatifs créés pour l’année scolaire 2019-2020**

Animateurs / Encadrants : 10

**Rémunération**

Type d'emplois	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT
		IB	IM	
Animateur	BAFA complet, en cours ou équivalence au BAFA	381	351	Adjoint d’Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon – Echelle C2

**→ Voté à l’unanimité**



Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 17) Service Enfance Jeunesse - Centre de Loisirs des petites vacances. Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances. Aussi, il convient de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

- **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances.**

Emploi de direction	1
Emplois d'animateurs	8
Emplois d'animateurs stagiaires pour validation BAFA	3

- **Rémunération**

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours.	348/350 *	326/327 *	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	381	351	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFA complet ou équivalence	500	431	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 18) Conseil Départemental du Pas de Calais - Subvention de fonctionnement culture 2020

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil départemental du pas de calais s'attache à :

- soutenir, renforcer et valoriser la création artistique dans les territoires du Pas-de-Calais en direction de tous les publics
- faire de la transmission de la culture un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs
- accompagner les acteurs culturels vers une reconnaissance de leur professionnalisme et de leur rôle au service de l'intérêt du public.

Les acteurs culturels dont les collectivités territoriales qui s'inscrivent dans la politique culturelle départementale telle que définie ci-dessus peuvent bénéficier d'aide au financement de leurs projets au travers des dispositifs divers dont le soutien aux structures de rayonnement Local. C'est le cas notamment du Palace.

La ville de Lillers, forte de ses différents équipements dont la médiathèque municipale et l'école municipale de musique poursuit une politique culturelle volontariste. Ces deux structures bénéficient respectivement d'une aide financière, l'une au titre des projets de sensibilisation et de promotion de la lecture publique et la seconde en soutien aux écoles ressources dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques.

Le Palace, équipement municipal, a une vocation culturelle à part entière. Il comprend à la fois les services culturels structurés tels que le service développement culture, le jardin musical municipal, l'atelier municipal d'expression, il accueille les cours hebdomadaires de Hip Hop et de nombreux spectacles dans sa salle.

En plus d'être un lieu d'apprentissage, le palace est un équipement culturel identifié, fort des actions diversifiées menées d'une part par la ville ou encore en partenariat pour certains projets, avec des « institutions reconnues » comme le Centre Dramatique National, la Comédie de Béthune mais aussi des compagnies régionales. Il vient également en soutien aux acteurs culturels locaux (associations, établissements scolaires, compagnie de théâtre locale) dans le cadre d'une mise à disposition de l'équipement.

Il tente par ailleurs de remplir les missions suivantes :

- de co-production à travers le projet « La Comédie de Béthune Près de chez vous »
- de diffusion dans sa politique de programmation (soutien particulier aux compagnies régionales et du territoire)
- de médiation par la mise en place d'actions de partenariat à la fois avec les établissements scolaires mais aussi les associations culturelles locales, actrices culturelles.
- S'appuyant sur la politique culturelle départementale du Pas-de-Calais
- S'appuyant sur les critères de diffusion, médiation et co-production menés à bien par la ville de Lillers

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à solliciter la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 du Conseil Départemental à hauteur de 20.000 €.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## **19) Mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais pour la réalisation de missions de conseil et d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 octobre 2019 pour recourir à l'ACFI du CDG62 pour les collectivités de plus de 50 agents
- l'avis favorable du CHSCT en date du 17 octobre 2019 pour recourir à l'ACFI du CDG62 pour les collectivités de plus de 50 agents
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que:
  - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
  - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**→ Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires Ville • (suite)

## 20) Délibération RIFSEEP modifiant et complétant la délibération n°I-02 du 14 décembre 2017 – Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, le régime indemnitaire qui était appliqué dans la Collectivité depuis plusieurs années a été remplacé par le RIFSEEP ; ceci pour la majeure partie des fonctionnaires de la Collectivité. Le RIFSEEP a été mis en place, pour la plupart des cadres d'emplois, par délibération n° I-02 du 14 décembre 2017, complétée par délibération n°II-21 du 18 septembre 2018.

La délibération n°I-02 du 14 décembre 2017 concernait, entre autres, les techniciens territoriaux.

Or, après vérification effectuée au cours de l'été 2019 par la Trésorerie Municipale, il s'avère que les techniciens territoriaux n'auraient pas dû percevoir le RIFSEEP. En effet, l'arrêté du 30 décembre 2015, cité dans la délibération n°I-02 du 14 décembre 2017, limite l'application du RIFSEEP aux seuls ex-contrôleurs des affaires maritimes (sans lien, donc, avec la Fonction Publique Territoriale). Par contre, l'application du RIFSEEP du corps des techniciens supérieurs du développement durable (et donc du cadre d'emploi homologue des techniciens territoriaux) sera possible au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; ce, en application de l'arrêté du 10 décembre 2018 et du décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018.

Une régularisation sera effectuée sur les fiches de paie des agents concernés (reprise d'une somme versée au titre du Rifseep / versement d'une somme au titre du régime indemnitaire existant pour les techniciens dans la Collectivité avant la mise en place du Rifseep : Indemnité Spécifique de Service et Prime de Rendement).

→ **Voté à l'unanimité**

## 21) Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois de la Ville :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Création de deux postes d'Adjoints Techniques à 20/35<sup>ème</sup>,
- Création de trois postes d'Adjoints Techniques à temps complet.

→ **Voté à l'unanimité**

## 22) Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Municipal

Considérant que la loi 82/213 du 2 mars 1982 sur le régime indemnitaire des comptables principaux des collectivités et établissements publics locaux et l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoient qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de nomination d'un nouveau trésorier municipal,

Considérant l'intégralité des prestations fournies par le Receveur dans les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Délibérations budgétaires Ville • Indemnité de conseil à M. le Trésorier (suite)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Monsieur PIECZEK François, Receveur de la collectivité, Trésorier Municipal de Lillers, l'indemnité de conseil au taux maximal découlant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Ce tarif sera appliqué, chaque année, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (hors opérations d'ordre) des trois années précédentes.

M. Leblanc de la liste "Lillers, c'est vous" déclare ne pas participer au vote.

→ **Voté à l'unanimité**

## **23) Médiathèque Municipale – Tarification – Participation du public aux actions culturelles proposées par la Médiathèque Municipale Louis Aragon**

La Médiathèque Municipale programme, dans le cadre de ses missions, des actions culturelles (conférences, projections, spectacles, ateliers, lectures...) à destination des publics. Ces actions peuvent être tenues par des agents de la médiathèque ou par des prestataires extérieurs (compagnie théâtrale, association, institution...).

Afin de contribuer au financement des actions tenues par des prestataires extérieurs, il pourra être demandé une participation financière au public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer cette participation du public comme suit :

- 1€ pour les Lillérois et abonnés Médiathèque
- 2€ pour les extérieurs non abonnés
- Gratuit pour les – de 12 ans.

→ **Voté à l'unanimité**

## **24) DETR : Mise aux normes et changement des portes et fenêtres de l'école primaire Jacques Prévert**

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.300 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centre-ville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Jacques Prévert est un établissement scolaire, situé au cœur du Quartier Prioritaire à la Politique de la ville, accueillant 201 élèves, répartis dans 12 classes, dont 1 classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Au cœur du centre-ville, cette école est incluse dans le périmètre spécifique des « monuments historiques ».

Afin de favoriser les conditions d'accueil des enfants, la mise en accessibilité de l'école Prévert est indispensable.

Délibérations budgétaires Ville • **DETR, mise aux normes école J. Prévert (suite)**

Les travaux consisteront à effectuer des travaux de gros-œuvre, de mise en accessibilité des classes et des toilettes, ainsi que la mise en place de signalétique pour les personnes handicapées. Les fenêtres seront également remplacées.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Mise aux normes et changement des fenêtres de l'école Jacques Prévert » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 21 octobre 2019 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Mise au norme École J. Prévert 161.043,51 €	Participation État DETR (25%) 40.260,88 €
	Participation Collectivité (75%) 120.782,63 €
<b>TOTAL HT 161.043,51 €</b>	<b>TOTAL 161.043,51 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

## 25) DETR : Pose d'une Bâche défense incendie chemin du paradis

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ».

Ainsi, les communes sont « compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et qui « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en

**Délibérations budgétaires Ville • DETR, pose d'une bâche incendie (suite)**

place d'un système de défense contre l'incendie sis rue du paradis.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une bâche souple de 120 m<sup>3</sup> s'avère obligatoire.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Bâche défense incendie rue du paradis peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 21 octobre 2019 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Création réserve incendie 120 m <sup>3</sup>	29.815,54 €	Participation État DETR (25%)	7.453,88 €
		Participation Collectivité (75%)	22.361,66 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>29.815,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29.815,54 €</b>

**→ Voté à l'unanimité**

## **26) DETR : Réfection de la seconde partie de la voirie de la rue des écoles**

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.300 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Une des particularités de la collectivité est de compter un bourg-centre autour duquel viennent s'ajouter 6 hameaux.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

Ainsi, la ville de Lillers, par rapport aux communes de taille comparable, possède un important patrimoine routier : près de 39 km de voiries communales (38 937 mètres) et plus de 13,5 km de voiries départementales qu'il convient d'entretenir sans relâche.

Des travaux de réfection d'une première partie de la rue des écoles ont été réalisés et une seconde partie reste à faire.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-32 à R2334-35).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Réfection de la seconde partie de la rue des écoles » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, priorité 2 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 21 octobre 2019 au taux de 20% des

**Délibérations budgétaires Ville • DETR, voirie rue des écoles, Manqueville (suite)**

dépenses réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Travaux</b>		<b>Financements</b>	
Réfection de la Voirie	47.989,60 €	Participation État DETR (20%)	9.597,92 €
		Participation Collectivité (80%)	38.391,68 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>47.989,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47.989,60 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

## **27) DSIL 2020 : Mise aux normes de l'école primaire Jacques Prévert – remplacement des portes et fenêtres**

Avec une superficie de 2.690 hectares et une population de 10.300 habitants, la commune de Lillers peut être qualifiée de ville à la campagne.

Cette configuration du territoire communal génère un certain nombre d'obligations en termes d'équipements et de contraintes en fonctionnement.

L'une des particularités de la commune est de compter 9 écoles publiques, 4 en centre-ville, 5 réparties dans 3 hameaux.

L'école Jacques Prévert est un établissement scolaire, situé au cœur du Quartier Prioritaire à la Politique de la ville, accueillant 201 élèves, répartis dans 12 classes, dont 1 classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Au cœur du centre-ville, cette école est incluse dans le périmètre spécifique des « monuments historiques ».

Afin de favoriser les conditions d'accueil des enfants, la mise en accessibilité de l'école Prévert est indispensable.

Les travaux consisteront à effectuer des travaux de gros-œuvre, de mise en accessibilité des classes et des toilettes, ainsi que la mise en place de signalétique pour les personnes handicapées. Les fenêtres seront également remplacées.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dispositif initié par l'État, est destinée à accompagner les projets d'investissements dont le démarrage des travaux est prévu avant le 31 décembre 2020.

Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourg-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

L'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les types d'opérations éligibles à un financement par la DSIL :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables



Délibérations budgétaires Ville • **DSIL, travaux école J. Prévert (suite)**

- La mise aux normes (notamment en termes d'accessibilité handicapés) et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de mise aux normes et de changement des fenêtres de l'école primaire Jacques Prévert peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL au taux maximal et d'arrêter le plan de financement relatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES HT	RECETTES
<b>Travaux</b>	<b>Financements</b>
Mise au norme École J. Prévert 161.043,51 €	Participation État DSIL (55%) 88.573,93 €
	Participation État DETR (25%) 40.260,88 €
	Participation Collectivité (20%) 32.208,70 €
<b>TOTAL HT 161.043,51 €</b>	<b>TOTAL 161.043,51 €</b>

→ **Voté à l'unanimité**

## **28) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport

Délibérations budgétaires Ville • Assurance statutaire du CDG 62 (suite)

d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er Janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	0 jour	4.13 %
Longue Maladie/longue durée		3.68 %
Maternité – adoption		0.39 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	1.59 %
<b>Taux total</b>		<b>9.94 %</b>

Collectivités et établissements comptant 145 agents CNRACL (sans charges patronales)

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi

Délibérations budgétaires Ville • Assurance statutaire du CDG 62 (suite)

comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus.

**A cette fin**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

**→ Voté à l'unanimité**

## *Délibérations Agglomération*

---

### **01) Adhésion du RAM de la commune de Lillers au RAM mutualisé de la CABBALR**

Le CCAS de Lillers assure la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles depuis Janvier 2011. Ce RAM partage les locaux et le matériel de la crèche familiale municipale « les Petits Poucets ».

De septembre à fin 2018, la Crèche familiale et le RAM, en lien étroit avec la CAF du Pas de Calais, ont bénéficié d'un accompagnement à la réalisation d'un diagnostic interne et externe par l'association Colline Acepp.

Suite à ce diagnostic, il a été préconisé de donner une dimension intercommunale au RAM du CCAS de Lillers et de ce fait, rejoindre le relais d'assistantes Maternelles mutualisé de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay-Artois Lys Romane.

Vu le courrier en date du 17 Avril 2019 adressé par M. Pascal BAROIS à M. Alain WACHEUX pour la demande l'adhésion du RAM du CCAS de Lillers au RAM mutualisé de la CABBALR sans transfert de personnel,

Vu l'avis favorable à cette adhésion rendu le 11 juin 2019 par le COPIIL du RAM mutualisé de la CABBALR au 01 janvier 2020,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- Transférer la gestion du RAM du CCAS à la ville de Lillers afin que celle-ci sollicite son adhésion au service mutualisé de la CABBALR,
- Solliciter son adhésion au service mutualisé des RAM (relais d'Assistantes Maternelles) de la Communauté d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020,
- Autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise en place de services communs proposé,
- Prévoir le montant de cette adhésion au budget 2020 – le coût de cette adhésion s'élevant à 1,20€/habitant soit  $10162 \times 1,20 = 12\,194,40$  €
- Mettre une salle à disposition à titre gratuit une matinée par semaine, de taille suffisante, propre, comprenant des toilettes, point d'eau, facile d'accès et avec parking de préférence.

**→ Voté à l'unanimité**

### **02) Autorisation préalable de mise en location : réaffirmation de la volonté de poursuivre le permis de louer**

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2018 / CC-015 du 14 février 2018, la Communauté d'agglomération a engagé l'expérimentation du permis de louer pour une année, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sur des secteurs précisément délimités dans les communes d'Annequin, de Béthune et de Lillers.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cette délibération a fait l'objet d'une communication lors du conseil municipal du 12 avril 2018.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permet l'utilisation de nouveaux outils, en autorisant les collectivités à instaurer un mécanisme de « Permis de louer ».

Ce nouvel outil oblige, dans un périmètre défini, tout propriétaire ou gestionnaire d'un bien immobilier d'habitation à demander l'accord pour louer un logement.

Délibérations Agglomération • **poursuite des permis de louer (suite)**

Les objectifs sont multiples :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Renforcer les outils mis en place,
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire
- Mieux informer le propriétaire en matière de conformité du logement
- Intervenir en amont de la location et ne pas devoir attendre une éventuelle plainte du locataire
- Assurer un logement digne aux locataires
- Améliorer la qualité de vie quotidienne des familles

Pour définir le périmètre, des pré-requis ont été retenus :

- Un parc potentiellement indigne supérieur à 10 %
- Un concentré d'îlots d'habitat dégradé, dans ou à proximité immédiate de quartiers prioritaires (QPV)
- Une mutualisation de moyens humains affectés au suivi (2 agents du service logement)

Le périmètre reprend une partie du Quartier Politique Ville, à savoir : rue du Commerce, rue Fanien, place Roger Salengro, place de l'Eglise, rue Neuve, rue de Sébastopol, Impasse Sébastopol, rue d'Aire, rue d'Ham, place des F.F.I., rue du Faubourg d'Aval, impasse Duwet, rue du Maréchal Delattre De Tassigny, rue du Chapitre, rue de l'Eglise, rue Philiomel.

La qualité des logements va souvent de pair avec le niveau des ressources. Dans ces conditions, l'un des objectifs est aussi de renouveler certaines composantes de l'attractivité de la commune et plus particulièrement de son centre-ville.

Il est indispensable de modifier les facteurs d'attractivité pour qu'ils affectent toutes les catégories de populations, tant en termes intergénérationnelles qu'en termes de catégories socio-professionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2018, la commune de Lillers expérimente ce nouveau dispositif.

Depuis cette date, tout propriétaire bailleur ayant un logement destiné à la location situé dans le périmètre défini doit déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (CERFA n°15652\*01) auprès du service habitat de la communauté d'agglomération accompagnée du diagnostic technique (diagnostic de performance énergétique, constat de risque d'exposition au plomb, état mentionnant l'absence, ou le cas échéant, la présence d'amiante, état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz).

Les services de la communauté d'Agglomération émettent un avis dans le mois qui suit le dépôt de la demande (le silence valant autorisation), après visite de contrôle du logement des agents du service logement de la collectivité via l'établissement du relevé d'observation logement.

Le régime de l'autorisation préalable contraint et conditionne la conclusion d'un contrat de location destiné à la résidence principale du locataire.

Cette autorisation valable deux ans doit cependant être renouvelée à chaque changement de locataire ou lors d'un changement de bail.

En cas de manquement à l'obligation de déposer l'autorisation préalable de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende de 5.000 €, cette amende est portée à 15.000 € en cas de récidive dans un délai de 3 ans ou en cas de location malgré un rejet de la demande d'autorisation préalable.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

- 73 demandes ont été déposées
- 52 ont obtenu l'autorisation

Délibérations Agglomération • poursuite des permis de louer (suite)

- 3 ont été abandonnées
- 2 sont dans l'attente de travaux de mise en conformité
- 13 sont incomplètes
- 1 infraction a été constatée

Considérant la phase d'expérimentation concluante du permis de louer depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que ce dispositif complète l'action publique dans la lutte contre le mal logement,

Considérant que la communauté d'agglomération par délibération du 25 septembre 2019 a décidé de poursuivre l'application du dispositif, et a autorisé un appel à candidatures auprès de l'ensemble des communes pour l'étendre à d'autres secteurs,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- poursuivre le dispositif du permis de louer et de l'étendre aux rues suivantes :
  - o rue de la Gare (du numéro 4 au numéro 60) sauf numéro 14 (EHPAD)
  - o rue du faubourg d'aval (du numéro 36 au numéro 130 et du numéro 23 au numéro 101)
- signer les différents documents afférents à la présente décision.

**→ Voté à l'unanimité**

## *Communications*

---

### **1) Dissolution de l'association "Lillers en fête"**

Lors de la réunion du dernier Conseil Municipal, le 26 septembre, j'évoquais les incertitudes quant au devenir de l'association « Lillers en fête ».

M. Flajollet, préférait la formulation « mise en sommeil » plutôt que « disparition » puisqu'il déclarait « après la foire, on devrait relancer l'association avec d'anciens adhérents ».

Pour que les choses soient claires pour tout le monde, en ces temps électoraux - où chacun y va de sa version en fonction de ses ambitions - j'ai reçu de la sous-préfecture de Béthune, le récépissé, daté du 15 octobre, de dissolution de l'association « Lillers en fête », une dissolution effective depuis le 7 octobre.

Donc si association de commerçants il doit y avoir, ce sera bien une nouvelle association, avec un éventuel dispositif d'accompagnement, en particulier financier, qui sera à réécrire.

### **2) Conseil Régional - Programme Prévisionnel d'Investissements - Travaux Lycée Anatole France**

Par courrier en date du 12 novembre, reçu le 15, Monsieur le Président du Conseil Régional rappelle « que la Région poursuit ses efforts d'amélioration du cadre de vie de ses lycéens afin de favoriser la réussite des jeunes des Hauts-de-France ».

L'extension et la restructuration partielle du lycée Anatole France est une opération reprise – à hauteur de 13 million d'€ - au Programme Prévisionnel d'Investissements.

A cela s'ajoutent 47.000 € TTC, pour la mise en œuvre de portails motorisés et d'une vidéo-protection.

### **3) Conseil Départemental - Attribution de subvention - Travaux Ecole Charles Perrault**

Par courrier en date du 12 novembre, reçu le 22, Monsieur le Président du Conseil Départemental m'a informé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 125.000 € pour soutenir le projet de rénovation de l'école maternelle « Charles Perrault », située au sein du Quartier Prioritaire et le projet d'extension de la salle Gérard Delplace.

Elle vient renforcer le bien-fondé de l'action municipale sur ce secteur, tout en s'inscrivant dans la continuité d'autres financements obtenus comme la subvention de 6.836 € pour le fonctionnement de l'école de musique ou le versement d'une subvention de 150 € à chacune des phalanges musicales de la commune.

Ces subventions, accordées suite au vote du budget par la majorité départementale, confirment une politique volontariste qui va bien au-delà des compétences obligatoires du département.

Communications • (suite)

## 4) Dispositifs “petits-déjeuners” dans les écoles

Par courrier en date du 19 novembre, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, apporte quelques précisions dans le cadre du dispositif « petits déjeuners ». Je cite :

*« Dans le cadre du dispositif « petits déjeuners », vous avez souhaité engager toutes les écoles de votre commune dans cette opération au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 et avez mobilisé vos services pour proposer aux élèves une opération « petit déjeuner » par semaine. Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ce dispositif en faveur des élèves.*

*Conformément à la convention de mise en œuvre, ce dispositif repose sur le principe du subventionnement et de l'accompagnement de l'État qui souhaite contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.*

*Au regard des prévisions des écoles et des communes souhaitant s'engager dans le dispositif cette année et compte tenu d'une répartition équitable et proportionnée des dotations financières disponibles, je vous informe qu'il est possible, au titre de la période septembre – décembre 2019, d'accompagner financièrement votre commune à hauteur de 9.481,36 €.*

*Une seconde phase de délégation de crédits couvrira la période janvier – juillet 2020... »*

## 5) Démarche environnementale de la Ville

Dans la continuité de la démarche environnementale engagée depuis quelques années, sous la houlette et la fibre écologiste de Michel Dassonval, les services techniques de la ville sont intervenus à plusieurs reprises, notamment pour mettre en place de nouvelles plantations, dont le bilan se décline en semis de mélanges fleuris, en l'implantation de 2 haies champêtres, à Rieux et Manqueville, à proximité des écoles, en la plantation, en 2 phases, de 95 arbres sur différents sites du territoire et enfin l'implantation de 1.500 plans de boisement à Rieux, sur la parcelle ZN 83, au bas du pont de l'Autoroute, vers Allouagne.

## 6) Conseil Départemental, Prix “Fleurir le Pas-de-Calais”

Dans le cadre de l'initiative du Conseil Départemental « Fleurir le Pas-de-Calais », la ville s'est vue décerner, pour la seconde année consécutive, un prix ; celui du « bouquet d'argent » avec les encouragements du jury.

Merci aux services et aux adjoints impliqués dans ce dossier de l'environnement et du cadre de vie.

La prochaine étape, c'est celle du « bouquet d'or » ... avec la perspective d'un jury régional et l'ambition d'obtenir « une première fleur », une belle perspective pour le prochain mandat.